

Direction de la Stratégie
Direction Départementale du Cher

La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

et

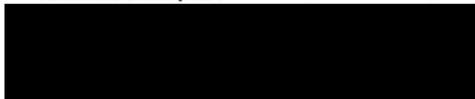
Conseil départemental du Cher

le Président du Conseil départemental du Cher

à

Madame la directrice générale
VV 3 Centre Val-de Loire
ÉHPAD Les Cinq Rivières
25 bis rue Gay Lussac
18100 VIERZON

Affaire suivie par :



N/Réf : 2024-DS-280

Date : 09 AOUT 2024

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8692 4

Objet : 18_Vierzon_EHPAD « Les Cinq rivières »_inspection du 7 novembre 2023_notification de décisions définitives.

Madame la Directrice générale,

Le 7 novembre 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) Les Cinq Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac à VIERZON (18), a fait l'objet d'une inspection par nos services.

Le 20 mars 2024, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et nous vous demandions alors de nous faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 19 avril 2024, vous nous avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : nous en prenons acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par nos services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, nous confirmons, à l'exception de celles indiquées comme réalisées, les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) et aux services du Conseil départemental les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice générale, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,

Directeur de la Stratégie

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation,

la Directrice Générale Adjointe

Prévention, Autonomie, Vie Sociale

Copie :

- Direction de l'établissement

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président Conseil départemental du Cher et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

**MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE
ET PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

18_EHPAD « Les Cinq rivières », VIERZON					
N°	LIBELLÉ	NATURE			ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION	
01	GOUVERNANCE				
011	• Informer les autorités d'autorisation et de tarification des changements de direction et transmettre les documents de certification utiles.		X		Articles L 313-1 du CASF et L 313-22 du CASF (sans objet, réalisé)
012	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'établissement, qui devra être soumis à la consultation du CVS, en y intégrant un projet de service dédié à l'unité « protégée », le fonctionnement de l'hébergement temporaire, un projet de soin travaillé en équipe, un volet dédié à la prise en charge médicamenteuse et un volet relatif à la prévention et à la lutte contre la maltraitance. - Protocoles de soins. - Plan bleu à compléter ; - Organigramme (versions papier et numérique à mettre en cohérence) ; - Règlement de fonctionnement à compléter ; 		X		Articles L311-8, D312-9 et L311-3-al 1 et 3 du CASF Article R311-33 du CASF Instruction ministérielle n°DGS/VSS2/DGCS/SD3A/202 2/258 6 mois 1 mois (sans objet, réalisé) 1 mois 1 mois
013	• Disposer d'un registre des entrées et sorties		X		Article L331-2 du CASF (sans objet, réalisé)

18_EHPAD « Les Cinq rivières », VIERZON

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
014	• Prévoir dans le plan de formation des modules portant sur la bientraitance et la maltraitance.	X			Recommandation ANESM (décembre 2008)	Chaque année
015	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une gestion conforme des signalements en termes de risques « maltraitance », « évènements indésirables » (EI, EIG) et gestion des réclamations. Formaliser l'organisation effectivement mise en œuvre dans des procédures et protocoles adaptés, opérationnels et cohérents ; à diffuser aux professionnels. Mener une réflexion interne sur la notion d'évènement indésirable grave. Informier le personnel de la protection des lanceurs d'alerte. 		X		Articles L119-1 du CASF ; L313-24 du CASF, L331-8-1 du CASF, R 331-8 du CASF, R 331-9 CASF R 331-10 CASF Recommandation ANESM (Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008)	3 mois
016	• Formaliser et mettre en œuvre un dispositif d'analyse des pratiques et l'évaluer.	X			Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008.	(sans objet, réalisé)
02	FONCTIONS-SUPPORT					
021	<ul style="list-style-type: none"> En matière de recrutement : <ul style="list-style-type: none"> Disposer de fiches de poste nominatives, datées et signées pour chaque personnel ; Transmettre les diplômes des professionnels présents le jour de l'inspection ; Fournir le diplôme de la directrice de transition. 		X		Article L133-6 du CASF Article L312-1-II Recommandation ANESM (décembre 2008)	(sans objet, réalisé)

18 ÉHPAD « Les Cinq rivières », VIERZON

18_EHPAD « Les Cinq rivières », VIERZON						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
03	PRISE EN CHARGE					
031	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé, incluant un volet soins, pour chaque résident et le réévaluer régulièrement ; • Disposer d'un livret d'accueil complet ; • Intégrer dans la procédure d'élaboration et de suivi des projets la notion de référent. 	X	X		Article L311-3 du CASF Article L311-4 du CASF Recommandation ANESM (HAS) Décembre 2008 et 2010 ; publication 2018	1 an (sans objet, réalisé) (sans objet, réalisé)
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'élaboration d'un projet d'animation en lien avec les besoins des résidents ainsi qu'un projet d'animation spécifique pour l'unité de vie protégée. 		X		Annexe 2-3-1 V du CASF Article L311-3 3° du CASF Recommandation ANESM 2009 "L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social" (unité sécurisée)	6 mois
033	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'élaboration d'un protocole formalisé relatif à la prise en charge de la douleur aiguë. 		X		Circulaire DGS/SQ2/DH/DAS n°99-84 du 11 février 1999 relative à la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur aiguë par les équipes pluridisciplinaires médicales et soignantes des établissements de santé et institutions médico-sociales	2 mois
034	<ul style="list-style-type: none"> • En matière de prise en charge médicamenteuse : <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une liste préférentielle de médicaments et d'une liste des médicaments à ne pas écraser/gélules à ne pas ouvrir ; 					3 jours

18_EHPAD « Les Cinq rivières », VIERZON

N°	LIBELLÉ	NATURE		JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE	
		RECOMMANDATION	PRISCRIPTION	INJONCTION		
	<ul style="list-style-type: none"> - Réserver les pratiques de broyage des médicaments aux personnels qualifiés pour le faire ; - Former les aides-soignants à l'aide à la prise des médicaments et leur traçabilité ; - Élaborer et diffuser au personnel les procédures relatives au circuit du médicament et notamment du protocole de délégation de tâches relatif à la collaboration IDE/ AS pour l'aide à la prise du médicament ; - Contrôler régulièrement la péremption des médicaments ; - Identifier de manière nominative les médicaments multidoses ; - Contrôler régulièrement la température des réfrigérateurs contenant des médicaments. 		X		Article R4312-38 du CSP Articles R4311-3 à R4311-5 du CSP et L311-3 1° du CASF Articles R4311-4 du CSP et L313-26 du CASF Article L311-3 al 1 du CASF Article R4312-38 du CSP Référentiel national d'identitovigilance "1. Principes d'identification des usagers communs à tous les acteurs de santé" Autorisation de mise sur le marché des médicaments stockés à l'EHPAD	3 jours 6 mois 3 mois 1 mois 3 jours 3 jours
035	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'élaboration d'un protocole détaillé et spécifique à la mise sous contention des résidents. 		X		Article L311-3 du CASF	(sans objet, réalisé)
036	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la traçabilité systématique des soins réalisés auprès des résidents • Réunir régulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe pluridisciplinaire ; - la commission de coordination gériatrique. 		X		Article L311-3 al 1 du CASF Article D312-158 3° du CSP	(sans objet, réalisé) Chaque année